

TRAVAUX EFFACEMENTS DES RESEAUX AERIENS ELECTRIQUE et TELEPHONIQUE

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la demande d'effacement des réseaux de la collectivité du Breil sur Merize, un courrier du Conseil départemental de la Sarthe apportant une réponse a été réceptionné le 15 mars. Dans ce courrier, il informe la commune que le projet de dissimulation des réseaux aériens électrique des rues Traversière de la Lande, Armand-Charbonnier, Merize, Neuve et impasse du Landon est estimé à 235 000 € par Enedis, y compris pour l'option rue de la Merize qui est estimé à 55 000 €.

La participation de la municipalité sur ce projet s'élève à 20 % du coût des travaux, soit 47 000 €.

D'autre part, le génie civil de télécommunication nécessaire à l'opération est estimé à 55 000 €, y compris l'option rue de la Merize estimé à 9 000€

L'assemblée départementale, lors de sa séance du 7 février 2002, avait pris la décision d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication, dans le cadre des opérations de dissimulation des réseaux aériens existants.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, nous devons prendre en charge la totalité du coût concernant le génie civil de télécommunication soit 55 000 € (100%).

Pour aider la réalisation de cette opération, le Conseil Départemental nous propose que nous lui confions en complément de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau électrique, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du génie civil de télécommunication.

De plus, le câblage et la dépose du réseau téléphonique resteront assurés et financés par Orange.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'ACCORDER la réalisation de ce projet pour fin 2022 – 2023 (Suite à une demande d'extension du projet, une nouvelle estimation financière sera prochainement envoyée)
- ✓ DE PROPOSER une programmation afin de permettre d'arrêter les programmes départementaux des prochaines années.

STRATEGIE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023, la région a mis en place une opération « Une naissance, un arbre ». Chaque nouvel enfant ligérien pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Les communes peuvent se porter candidates et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat Civil, la Région interviendra alors à hauteur de 15 € par arbre planté. Le montant d'aide minimum est de 120 € si le montant n'est pas atteint sur 1 année, la subvention pourra être sollicitée pour un cumul de plusieurs années.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de participer à l'opération « Une naissance, un arbre » ;
- DECIDE de solliciter un financement régional de 15 € par arbre planté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature et toutes les pièces s'y rapportant.

PREEMPTION FOND DE COMMERCE

Afin d'avoir un droit de regard et une vision sur le devenir d'un fond de commerce, nous avons la possibilité, sur délégation de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et certains terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial disponibles à la vente afin de maintenir l'activité en place ou de favoriser le développement d'autres activités artisanales et commerciales du même type ainsi que la réalisation d'équipements commerciaux nouveaux.

Pour qu'il y ait une procédure de droit de préemption commercial, il faut d'abord qu'il y ait eu une délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans la commune (cela comprendrait les rues suivantes : Rue du Général de Gaulle, Rue Gambetta, Rue du Dauphin, Rue du 11 novembre, Place de Verdun, Zone Artisanale du Landon).

L'étendue, le contour ou la superficie sont laissés à la libre appréciation du conseil municipal. Par exemple, il peut s'agir

uniquement du centre-ville de certains quartiers ou de certaines rues.

Le projet de délibération doit obligatoirement s'accompagner d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre. De plus il doit également contenir les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale et du plan du périmètre concerné.

Avant son adoption, le projet de délibération doit être soumis à l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Les chambres consulaires ont 2 mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Une fois adoptée, la délibération du conseil municipal délimitant le périmètre de sauvegarde est affichée à la mairie pendant 1 mois et fait l'objet une insertion dans les 2 journaux diffusés dans le département.

MODALITE

Cession:

Avant de vendre un fonds artisanal, un fonds de commerce ou de céder un bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces de proximité, le cédant doit en faire la déclaration à la commune.

Cette déclaration, accompagnée du bail commercial, doit mentionner les informations suivantes :

- Prix et conditions de la cession envisagée
- Activité de l'acquéreur pressenti
- Nombre de salariés du cédant et nature de leur contrat de travail
- Chiffre d'affaires réalisé par le cédant

La déclaration préalable est obligatoire sous peine de l'annulation de la vente (prescrite au bout de 5 ans après la cession).

Rétrocession :

La commune doit dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de la cession suite à la préemption, rétrocéder le fonds artisanal, de commerce, du bail commercial ou le terrain.

La rétrocession se fait au profit d'un commerçant, artisan ou entreprise immatriculée au registre de commerce et des sociétés ou registre des métiers.

La rétrocession a pour objectif de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale et à encourager le développement du périmètre de sauvegarde.

Pendant ce délai de revente, la commune peut mettre le fonds artisanal ou de commerce en location-gérance afin de le maintenir en activité. Dans ce cas, le délai de rétrocession peut être porté à 3 ans.

Avant toute décision de rétrocession, le maire doit, dans le mois suivant la signature de l'acte, afficher en mairie pendant 15 jours, un avis de rétrocession : appel à candidatures, description du fonds, du bail ou du terrain, prix proposé et cahier des charges.

La rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du bénéficiaire. Un état des lieux est nécessaire avant tout transfert du droit au bail.

Dans le cas où le droit de préemption a été délégué, le délégué transmet l'avis de rétrocession au maire qui en assure la publicité.

Le titulaire du droit de préemption doit obtenir l'accord préalable du bailleur sur le projet d'acte de rétrocession.

De ce fait, le cahier des charges et du projet d'acte de rétrocession doit être envoyé au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse dans un délai de 2 mois, il est considéré avoir donné son accord.

Pendant la période transitoire de rétrocession, la commune doit s'acquitter à l'égard du bailleur des obligations contenues dans le contrat de bail. Par exemple, elle doit payer les loyers et continuer les contrats en cours et payer les indemnités de licenciement.

En cas d'exercice de la préemption, le bail reste soumis au statut des baux commerciaux. Le manque d'exploitation du fonds ne peut pas être invoqué par le bailleur pour résilier le droit de préemption.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans la commune sur les rues suivantes : Rue du Général de Gaulle, Rue Gambetta, Rue du Dauphin, Rue du 11 novembre, Place de Verdun, Zone artisanale du Landon.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires au droit de préemption sur les commerces de la commune (présentation du projet auprès de la CCI et de la CMA)

PERSONNEL : RENOUELEMENT CDD

Le Contrat à Durée Déterminé de Monsieur GARANCHE Mathieu, Agent Technique des espaces verts arrive à échéance le 18 mai 2021.

Monsieur GARANCHE Mathieu donne pleinement satisfaction pour son travail, il remplace actuellement M PEAN Gérard, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ RENOUELLE le poste Agent Technique des Espaces Verts de M GARANCHE Mathieu
- ✓ PRECISE que la durée de renouvellement sera de deux ans avec la condition de passer le concours d'adjoint technique de catégorie C
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021 et suivants.

RENOUVELLEMENT DES ABRIS SCOLAIRES

Depuis 2017, la région est compétente en matière de transports scolaires et interurbains.

Pour les abris scolaires déjà présents dans le département, la Région souhaite proposer aux communes sur lesquelles ils sont implantés de les renouveler à sa charge et de leur en transférer la propriété par la suite.

Si la commune accepte ce transfert, la collectivité sera propriétaire d'abris neufs, restera à la charge de la municipalité l'entretien et le renouvellement pour les années à venir, il s'agit de l'abri bus de la surprise située sur la départementale entre le Breil sur Merize et Bouloire

La région prendra prochainement contact avec la collectivité afin de nous présenter ce projet.

Le Conseil Municipal souhaite avoir davantage d'information, actuellement, cet arrêt n'est plus desservi par le transport scolaire malgré les demandes de parents. Le réseau de transport avait notifié son refus de desservir cet arrêt, invoquant un problème de sécurité pas assez d'espace pour s'insérer sur la départementale. Sera-t-il possible que cet arrêt soit desservi plus tard ?

LOI LOM (LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES)

La promulgation de la Loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités (LOM) le 24 décembre 2019 pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi de d'atteindre les ambitions du territoire en la matière. Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale (principe de subsidiarité). Sont qualifiées comme étant des Autorités

Organisatrices de la Mobilité (AOM) les personnes publiques (L1231-1 du Code des transports) telles que les Communautés

Urbaines, les Communautés d'Agglomération ou encore les Communautés de Communes lorsque la compétence a été transférée.

La LOM définit la compétence Mobilité en 6 catégories de service mais ne prend pas en compte la question des aménagements (infrastructures). Un nouvel article du code des transports (Article L. 1231-1-1) vient préciser le contenu de cette compétence, en la définissant comme la capacité d'organiser :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transport scolaire,
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement),
- des services de mobilité solidaire.

L'une des évolutions les plus structurantes apportées par la LOM à l'exercice de la compétence mobilité est qu'une AOM n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales. La compétence Mobilité devient de ce fait une compétence dont l'exercice se fait « à la carte ».

La prise de compétence Mobilité a deux effets directs :

- la mise en place d'un ressort territorial sur lequel est exercée la compétence mobilité,
- le transfert des services de mobilité organisés par une commune membre à l'EPCI.

Pour les services organisés par la Région sur le ressort territorial d'un EPCI, si celui-ci ne veut pas les assurer, alors la Région continue de les organiser. Par contre, si l'EPCI souhaite les assurer, le transfert de la Région à la communauté de communes est assuré dans un délai convenu avec la Région, ce transfert portant sur toutes les catégories de transport (régulier, scolaire et à la demande). Annexe joint.

Pour permettre à l'AOM Pôle métropolitain d'exercer la compétence mobilité, les ressources potentielles seront à déterminer par les élus à la suite de la qualification des nouvelles offres sur le territoire. Le principal outil financier mis à la disposition des AOM, régi par la loi et dont la mise en place est décidée par les élus, est le Versement Mobilité (impôt sous

forme de cotisation sociale pour les établissements de 11 salariés et plus). D'autres ressources sont possibles telles que les partenariats publics (notamment le contrat opérationnel de mobilité) comme privés, les fonds propres des intercommunalités ou encore les recettes issues de la fréquentation des services de mobilité mis en place.

Le transfert de compétence sera délibéré lors du prochain Conseil Municipal du mois de mai.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Ce dispositif est mis en œuvre dans une démarche citoyenne d'utilité sociale. Il donne la possibilité aux jeunes âgés de 14 et plus, fréquentant ou non les actions ados d'effectuer, pendant les vacances scolaires, des petits chantiers de proximité (débroussaillage et désherbage de chemins, actions sur le tri des déchets, entretien du mobilier urbain, de mobiliers scolaires, d'équipements sportifs (peinture bancs, buts, portails, et) participant à l'amélioration du cadre de vie. Chaque chantier se déroule sur une période d'une à cinq demi-journées par semaine (plus ou moins selon les besoins et missions recensés, à déterminer).

Les jeunes reçoivent en contrepartie une indemnisation les encourageant ainsi dans la réalisation de leurs projets personnels tels que le permis, le BAFA, un séjour de découvertes, une licence sportive ou encore l'accès à des activités de loisirs. Priorité est donnée aux jeunes mineurs avec la recherche de mixité sociale et de genre.

Objectifs

- sociaux : favoriser la mixité des jeunes, valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes, promouvoir une forme de « volontariat » ;
 - politiques (vie de la cité) : rencontrer les élus, découvrir les services municipaux, impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, améliorer l'image des jeunes dans la ville ;
 - économiques : découvrir le monde du travail, valoriser cette expérience sur un CV ;
 - développement personnel : permettre au jeune d'être acteur de ses loisirs, mettre en valeur son travail.
- (Annexe joint à la note de synthèse).

Il est demandé aux adjoints de la commission voirie et urbanisme de proposer des projets que pourraient proposer la commune pour déposer un dossier auprès de la communauté de la commune du Gesnois Bilurien avant la fin avril 2021.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 : Monsieur Le Maire informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- 2021 Z0008 : 6 rue du Général de Gaulle
- 2021 Z0009 : 14 rue Armand Charbonnier
- 2021 Z0010 : 12 rue de la Fabrique
- 2021 Z0011 : 15 rue Traversière de la Lande
- 2021 Z0012 : 8 chemin du Landon,

PAROLE AUX ADJOINTS

Mme Planchon informe le Conseil Municipal que mercredi 31 mars 2021, elle a reçu accompagné de Monsieur Le Maire et de M esnault, Mme Plaza la Sous-préfète du canton de Mamers et Quilichini-Martin de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour présenter notre projet de Maison France Service.

Madame la Sous-Préfète indique que c'est une société d'audit externe qui labellise ou non le projet, la sous-préfecture ne se prononcera pas sur la labellisation.

Il a été demandé d'apporter des modifications au projet de MFS notamment sur la situation géographique par rapport au sud de notre territoire afin d'avoir toutes ses chances d'aboutir. Pour déposer le projet, il faut obtenir au minimum 30 points afin de s'assurer de la labellisation.

D'autre part, l'échéance de la date de la labellisation est reportée au 31 décembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 3 voix contre, et 1 voix pour abstention, décide de poursuivre le projet de la Maison France Service.

M Parmentier Christophe informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le jeudi 25 mars 2021 avec les représentants des parents d'élèves, l'école, la Mairie en visioconférence. Suite à cette réunion, un document réalisé par les représentants de parents d'élèves a été transmis concernant le temps de surveillance de la pause méridienne.

Le personnel s'est réuni en Mairie le mardi 06 avril 2021 pour parler des difficultés rencontrées et des solutions que nous pourrions apporter. A cet effet, une nouvelle réunion aura lieu le jeudi 08 avril 2021 avec les représentants des parents d'élèves et l'école pour débattre de la pause méridienne. Un point sera fait lors du prochain Conseil Municipal du mois de mai.

INFORMATION

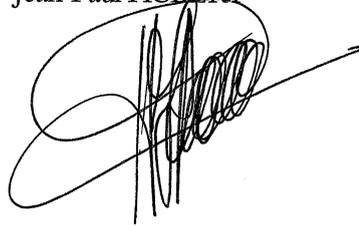
Un personnel ne s'étant pas présenté sur son lieu de travail après un arrêt maladie a été radié des cadres pour abandon de poste. Celui-ci a deux mois pour contester cette décision. A l'issue de ces deux mois si aucun recours n'a été fait, la collectivité pourra engager une procédure de recrutement sur poste vacant.

COURRIERS

Courrier de Mme Marietta KARAMANLI (Maison France Service)
Courrier Préfecture (FCTVA 2021 sur exercice 2019)

Séance levée à 23h15

Le Maire,
Jean-Paul HUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Paul Hubert', written over a large, loopy scribble. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.